



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2023-094

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2023

Sommaire

Préfecture des Côtes d'Armor / DLP

22-2023-04-21-00005 - Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de la commune de Saint-Thélo en vue de procéder à l'élection complémentaire de quatre conseillers municipaux et fixant le lieu et la période de dépôt des candidatures (4 pages)

Page 3

SGCD / Direction

22-2023-04-25-00001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Karen JOUAN, Directrice du secrétariat général commun départemental en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages)

Page 8

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2023-04-21-00005

Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de la commune de Saint-Thélo en vue de procéder à l'élection complémentaire de quatre conseillers municipaux et fixant le lieu et la période de dépôt des candidatures

Arrêté

**Portant convocation des électeurs de la commune de SAINT-THÉLO
en vue de procéder à l'élection complémentaire de quatre conseillers municipaux
et fixant le lieu et la période de dépôt des candidatures en vue de ces élections**

LE PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L.247, L.225 à L.259 et R117-2 à R127 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-2, L.2122-8 et L.2122-14 ;

Vu le décret 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes Loudéac-Communauté Bretagne Centre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2020 fixant le nombre de sièges de conseillers municipaux et le nombre de sièges de conseillers communautaires à pourvoir à l'occasion des élections municipales et communautaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 modifié, instituant les bureaux de vote dans le département des Côtes d'Armor pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Considérant les démissions effectives en date du 2 juin 2020 de Mme Christelle MARTIN et de M. Dominique TURBIAULT, ainsi qu'en date du 3 juin 2020 de Mme Marie-Odile IDJEDD-HUGUES de leur mandat de conseillers municipaux ;

Considérant la démission de M. Loïc JAGLIN, de sa fonction de maire de la commune de Saint-Thélo et de son mandat de conseiller municipal effective le 19 avril 2023, portant à 4 le nombre de sièges vacants au sein du conseil municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire de compléter le conseil municipal avant de procéder à l'élection d'un nouveau maire et des adjoints en vertu de l'article L.2122-8 du CGCT et que pour ce faire, il y a lieu ainsi d'organiser une élection partielle complémentaire pour

procéder à une élection de quatre conseillers municipaux ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire Général ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Saint-Thélo sont convoqués le **dimanche 11 juin 2023** en vue d'élire 4 conseillers municipaux.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures, heure légale et clos à 18 heures, heure légale. Il se tiendra dans le bureau de vote de la commune.

Article 3 : L'élection se tiendra sur la base de la liste électorale principale et de la liste complémentaire municipale arrêtées le lendemain de la réunion de la commission de contrôle et au plus tard 20 jours avant le scrutin (article L.19-1 du code électoral) extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral ;

Article 4 : le second tour de scrutin, s'il y a lieu d'y procéder, se tiendra le dimanche 18 juin 2023 selon les mêmes modalités dans le cas où aucune des listes en présence n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour.

Article 5 : Les déclarations de candidature devront être déposées, pour le premier tour comme pour le second, dans les formes et conditions prévues par les dispositions du code électoral, auprès de la Préfecture des Côtes d'Armor (bureau des élections et de l'administration générale), 9, Place du Général de Gaulle à SAINT-BRIEUC dans les conditions suivantes :

Pour le 1^{er} tour de scrutin :

- du lundi 22 mai 2023 au mercredi 24 mai 2023 de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- le jeudi 25 mai 2023 de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour.

Pour le second tour de scrutin (et uniquement en l'absence d'un nombre de candidats suffisant au premier tour) :

- le lundi 12 juin 2023 de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- le mardi 13 juin 2023 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Afin d'organiser le recueil des candidatures dans de bonnes conditions, il est vivement recommandé de prendre préalablement rendez-vous auprès du bureau des élections et de l'administration générale aux numéros suivants : 02 96 62 44 20 ou 02 96 62 44 46.

Article 6 : Le régime électoral applicable étant celui des communes de moins de 1000 habitants, l'élection se fera au scrutin majoritaire à deux tours, tel que défini dans les articles L.252 et 253 du code électoral.

Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a pas réuni les deux critères suivants :

- la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- Un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES CEDEX) ou par l'application « télérecours citoyen » accessible par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 8 : Le secrétaire général de la Préfecture et le premier adjoint de la commune de Saint-Thélo, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Côtes-d'Armor et immédiatement publié et affiché dans la commune selon les modalités habituelles.

A SAINT-BRIEUC, le 21.04.2023

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



David COCHU

SGCD

22-2023-04-25-00001

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Karen JOUAN, Directrice du secrétariat général
commun départemental en matière
d'ordonnancement secondaire



ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Mme Karen JOUAN
Directrice du secrétariat général commun départemental
en matière d'ordonnancement secondaire

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 18 décembre 2020 nommant Mme Karen JOUAN en qualité de Directrice du Secrétariat général commun départemental des Côtes-d'Armor ;
- VU** le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental des Côtes-d'Armor ;
- VU** l'arrêté du 27 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Karen JOUAN, Directrice du secrétariat général commun départemental ;
- VU** l'avenant n° 2 à la convention de délégation de gestion du 1^{er} juin 2022 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, intégrant la gestion des opérations relevant du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture et des Directeurs des directions départementales interministérielles concernés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Karen JOUAN, Directrice du secrétariat général commun départemental des Côtes-d'Armor, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres des budgets opérationnels de programmes (BOP) mentionnés dans le tableau ci-après, pour lesquels le Préfet est responsable d'unité opérationnelle (RUO).
La délégation accordée à Mme Karen JOUAN porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des recettes et des dépenses.

Ministère	N° de programme	Intitulé
Ministère de l'Intérieur	354	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
Ministère de l'action et des comptes publics	723	CAS opérations immobilières Entretien des bâtiments de l'Etat
Ministère de l'action et des comptes publics	348	Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs

ARTICLE 2 : En outre, délégation de signature est donnée à Mme Karen JOUAN, dans les conditions prévues à l'article 1, pour les dépenses afférentes à l'action sociale, à la médecine du travail, à la médecine agréée, aux frais liés aux accidents de service et de maladie professionnelle, et aux frais de déplacement, pour les BOP suivants :

Ministère	N° de programme	Intitulé
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
Ministère de la transition écologique et solidaire.	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de la mobilité durable
Ministère de l'économie et des finances	134	Développement des entreprises et de l'emploi
Ministère de l'intérieur	216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
Ministère des solidarités et de la santé	124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion	155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
Ministère de l'action et des comptes publics	148	Fonction publique
Premier ministre	162	Eau et agriculture en Bretagne (programme des interventions territoriales de l'État)

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Mme Karen JOUAN peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité fonctionnelle, par décision notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Il sera rendu compte au Préfet des Côtes d'Armor et au Directeur départemental des finances publiques des Côtes-d'Armor de ces subdélégations.

ARTICLE 4 : Sont réservées à la signature du Préfet des Côtes-d'Armor :

- les conventions conclues au nom de l'État avec les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

ARTICLE 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet des Côtes-d'Armor.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au Préfet des Côtes-d'Armor.

ARTICLE 6 : L'arrêté du 27 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Karen JOUAN Directrice du secrétariat général commun départemental en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire général de la préfecture et les Directeurs départementaux interministériels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 25 04 23

Le Préfet



Stéphane ROUVÉ

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

